



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE : DDTM/SEA/FR/802/2016

en date du 27 septembre 2016

constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2016.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;
- Vu** le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;
- Vu** le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2016 constatant pour 2016 l'indice national des fermages ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93-5045 fixant les valeurs locatives (maxima et minima) en date du 14 mai 1993 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SEA/FR/263/2015 en date du 10 septembre 2015 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF/2B/SG/BCIC n° 105 en date du 28 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VARDON, directeur départemental des Territoires et de la Mer ;
- Sur** proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : L'indice national des fermages arrêté pour l'année 2016 est de 109,59.

Le coefficient de passage de 2015 à 2016 est de 0,9958.

Cet indice s'applique à tout le département de la Haute-Corse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la prochaine constatation de l'indice des fermages.

La variation de cet indice national par rapport à l'année précédente est de : - 0,42 %.

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté les maxima et les minima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes (en Euro/ha/an).

1- Région Plaine Littorale (jusqu'à 100 m d'altitude) :

Nature des terres affermées	Valeur locative (en Euro/ha/an)	
	Mini	Maxi
Terres labourables irriguées	206,56	308,60
Terres labourables en sec	103,27	232,37
Prairies naturelles	103,27	206,57
Maquis	25,83	129,11
Vignobles	258,20	773,57
Vergers	258,20	1291,01
Maraîchage	776,35	1549,27

2 - Région des coteaux (100 m à 450 m d'altitude) :

Nature des terres affermées	Valeur locative (en Euro/ha/an)	
	Mini	Maxi
Terres labourables irriguées	154,30	258,20
Terres labourables en sec	77,46	180,75
Prairies naturelles	88,24	206,56
Maquis	13,67	103,27
Châtaignes pacage	51,64	232,38
Vignobles	258,20	637,83
Vergers	258,20	1291,06
Maraîchage	155,03	258,20

3- Région de montagne (au-dessus de 450 m d'altitude) :

Nature des terres affermées	Valeur locative (en Euro/ha/an)	
	Mini	Maxi
Terres labourables en sec	154,92	205,92
Prairies naturelles	77,46	154,93
Maquis	12,89	51,64
Châtaignes pacage	51,64	232,38

4- Majoration pour présence de bâtiments agricoles :

Etat du bâtiment d'exploitation	Valeur locative exprimée en Euro par m ² et par an	
	Mini	Maxi
Vétuste non entretenu	néant	
État médiocre	0,25	2,61
État moyen	0,77	7,71
Bâtiment fonctionnel	1,35	13,59

5- Majoration pour présence de bâtiments d'habitation :

Etat du bâtiment d'habitation	Valeur locative exprimée en Euro par m ² et par an	
	Mini	Maxi
État médiocre	5,20	7,44
État moyen	6,32	8,55
État bon	7,44	9,51

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture devant le tribunal administratif de Bastia.

Article 4 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse

P/ Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

signé : Pascal VARDON